

# SYNDICAT AUTONOME DES TRAVAILLEURS DE L'INFORMATION ET DE LA CULTURE (SYNATIC)

04 BP 8524 Ouagadougou 04 - BURKINA FASO - Tél. : (226) 50 34 41 89 / 50 34 37 45 -Télécopie : (226) 50 34 37 45  
Courrier électronique : [ydicoul@yahoo.fr](mailto:ydicoul@yahoo.fr)

---

## PLATEFORME REVENDICATIVE

### I- Préoccupations urgentes

1. Correction et paiement de l'Indemnité Spécifique de responsabilité de journaliste (Indemnité de logement) pour tous les journalistes professionnels et assimilés qui y ont droit et ne l'ont pas perçu depuis 2008, 2009, 2010 et 2011 ;
2. Paiement du reliquat des trois (03) mois de salaire avant la mise en position du Service national pour le Développement (SND) des agents reversés à la Direction générale de la Radiodiffusion télévision du Burkina (DGRTB) et aux Editions SIDWAYA ;
3. Remboursement sans condition des frais de transport aux travailleurs des médias ayant été réaffectés dans d'autres localités qu'ils ont rejoint à leurs frais ;
4. Organiser un test de reclassement, dans les meilleurs délais, pour les professionnels des médias qui ont été pénalisés par la limite d'âge à l'ouverture du niveau III de l'ISTIC ;
5. Reconstitution de carrière des travailleurs de la Culture et de l'Information recrutés respectivement en 2001, 2006 et 2007, qui en fait travaillaient depuis des années déjà. Il faut noter que ces agents y travaillaient depuis des années déjà et pour la majorité dans les médias d'Etat ;
6. Prise en compte des contractuels des EPE (Sidwaya, RTB) dans les concours professionnels de la Fonction publique ;

### II- De l'amélioration du pouvoir d'achat et des conditions de vie

7. Octroi d'une Indemnité d'**astreinte** aux journalistes professionnels et assimilés, aux DCPM, attachés de presse et aux chauffeurs ;

*Du fait de la spécificité de la profession et de l'inexistence d'un statut particulier et d'une convention collective au sein des médias d'Etat.*

*En effet, cette indemnité se justifie eu égard à la nature des médias d'Etat (Sidwaya, RTB) qui sont des structures à feu continu exigeant une disponibilité permanente des*

*journalistes professionnels et assimilés ainsi que des chauffeurs. Cet argumentaire est aussi valable pour les DCPM et attachés de presse.*

*Montants mensuels proposés :*

<i>catégorie A</i>	<i>40 000 F par mois</i>
<i>catégorie B</i>	<i>30 000 F par mois</i>
<i>catégorie C</i>	<i>20 000 F par mois</i>
<i>catégorie D&amp;E</i>	<i>10 000 F par mois</i>

**8. Octroi d'une Indemnité de **risque** aux journalistes professionnels et assimilés et aux chauffeurs des organes de presse :**

► *Pour les techniciens d'antenne, de maintenance, des centres d'émission et les agents des imprimeries* : du fait de la nature de leurs prestations (travaux d'installation et de réparation), ils sont exposés à des risques d'accidents mécaniques, des risques d'électrochoc, d'irradiation, d'inhalation de poussière et de substances chimiques émanant des composants toxiques.

► *Pour les journalistes professionnels* : en plus des risques d'irradiation, d'inhalation de poussière et de substances chimiques émanant des composants toxiques, il y a des risques d'agressions physiques et morales.

► *Pour les chauffeurs* : tout déplacement est risqué eu égard à leur responsabilité vis-à-vis de l'équipe.

*Montant mensuel forfaitaire proposé : 25 000 F pour toutes les catégories.*

**9. Octroi d'une Indemnité de **technicité** pour les techniciens de maintenance des médias et des Centres d'émission ;**

*Cette indemnité se justifie par le fait que ces travailleurs interviennent en urgence lors des pannes des équipements qui surviennent souvent à des heures indues.*

*Montant mensuel forfaitaire proposé : 15 000 pour toutes les catégories.*

**10. Harmonisation et augmentation à 25 000 F CFA de l'Indemnité **compensatrice forfaitaire** (Code vestimentaire) pour tous les journalistes professionnels et assimilés, et son extension aux DCPM et attachés de presse ;**

**11. Octroi d'une **prime de panier** pour les journalistes professionnels et assimilés :**

*En raison des horaires nocturnes et heures supplémentaires assurés par les journalistes professionnels et assimilés;*

**12. Révision à la hausse des montants des frais de mission des travailleurs des médias à l'intérieur du pays ;**

*Eu égard au renchérissement constant du coût de la vie.*

*Montants journaliers proposés par personne :*

<i>catégorie A</i>	<i>20 000 F</i>
<i>catégorie B</i>	<i>15 000 F</i>
<i>catégorie C, D&amp;E</i>	<i>10 000 F</i>

### **III- De l'amélioration des conditions de travail et de la formation professionnelle**

13. Augmentation du quota des professionnels de niveau III au concours d'entrée à l'ISTIC tout en ramenant la durée de leur formation à deux (02) ans ;
14. Mettre fin au recrutement de journalistes de niveau inférieur au Bac ;
15. Octroi d'une **Indemnité de transport** pour les journalistes professionnels et assimilés ou à défaut reprendre le système de ramassage du personnel ;  
*Montants proposés :*

<i>catégorie A</i>	<i>30 000 F par mois</i>
<i>catégorie B</i>	<i>20 000 F par mois</i>
<i>catégorie C</i>	<i>15 000 F par mois</i>
<i>catégorie D&amp;E</i>	<i>10 000 F par mois</i>
16. Révision du principe d'affectation, dans les institutions et ministères, de jeunes journalistes professionnels et assimilés nouvellement sortis des écoles professionnelles ;
17. Dotation des écoles et instituts de formation en équipements adéquats ;
18. Suivi médical spécifique des travailleurs des centres d'émission et de l'imprimerie des Editions Sidwaya exposés aux radiations électromagnétiques ;
19. L'implication du Ministère de la Communication pour la mise en œuvre effective de la Convention collective.

**Pour le Bureau National  
Le Secrétaire Général,**

**Justin COULIBALY**